

**DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL
FLEXIBILISATION DU TEMPS DE TRAVAIL****NEGOCIATIONS AVEC LE CONSEIL D'ETAT :
QUELS RESULTATS, QUELLES PERSPECTIVES ?**

La FEDE organise une séance d'information concernant les deux objets discutés actuellement par la FEDE avec le Conseil d'Etat.

Elle aura lieu le :

MERCREDI 4 JUIN 2008 à 18H00

A LA SALLE DES FÊTES

CHEMIN ST-LEONARD 1, À FRIBOURG

L'objectif de cette séance est de vous informer du résultat des discussions concernant la requête sur la diminution du temps de travail et sur le projet de flexibilisation du temps de travail proposé par le Conseil d'Etat. La FEDE souhaite connaître l'opinion du personnel sur les propositions du Conseil d'Etat.

Tractanda de la séance :

1. Ouverture et salutations
2. Diminution du temps de travail : présentation de la proposition du Conseil d'Etat qui sera mise en consultation
3. Discussion et débat avec le public
4. Information concernant la suite des discussions
5. Présentation du projet de flexibilisation du temps de travail
6. Divers

La Fédération des associations du personnel des services publics du canton de Fribourg (FEDE) a été créée en 1947 et regroupe quasi tous les syndicats et associations du personnel de l'Etat de Fribourg. Elle est l'interlocutrice du Conseil d'Etat pour ce qui concerne de près ou de loin le personnel, notamment ses conditions de travail et de rémunération.

**INFO
-
FEDE**

DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL : Il manque encore deux chocolats dans la boîte !

Après plusieurs semaines de discussion le Conseil d'Etat a communiqué la variante qu'il va mettre en consultation ces prochaines semaines. 25 jours de vacances pour tous, 28 jours pour les plus de 50 ans et 30 jours pour les plus de 58 ans, telle est la proposition du Conseil d'Etat.

Réduction du temps de travail : des améliorations notables

La FEDE demandait une semaine de vacances de plus pour l'ensemble du personnel. Le Conseil d'Etat suit partiellement notre revendication, en accordant cette semaine supplémentaire pour les employé-e-s qui sont âgé-e-s de plus de 20 ans et de moins de 50 ans. Par contre, les salarié-e-s de plus de 50 ans obtiendraient trois jours de plus qu'actuellement, et ceux et celles qui atteignent l'âge de 58 ans auraient droit à 6 semaines, alors qu'actuellement le personnel en bénéficie une fois atteint l'âge de 60 ans. Les deux délégations ont cependant prévu de discuter encore une fois de cette proposition au début juin. Pour les enseignant-e-s, le temps de travail sera réduit dans la même proportion. Un groupe de travail paritaire travaille encore sur la solution à mettre en application. Celui-ci doit se mettre d'accord sur l'aspect technique de adaptation de l'horaire (octroi sous forme de décharge supplémentaire, de diminution hebdomadaires des unités d'enseignement, de la constitution d'un compte vacances ou encore une combinaison de variantes). Sur ces points la FEDE peut se montrer satisfaite des améliorations proposées.

Toutefois, elle se montre pour le moment déçue de l'étalement de l'introduction de la réduction du temps de travail. Le Conseil d'Etat prévoit d'octroyer deux jours de vacances supplémentaires en 2009, 1 jour supplémentaire en 2010, 2011 et 2012. La FEDE espère que le Conseil d'Etat raccourcira encore ce délai et que le personnel bénéficiera d'une semaine complète au plus tard au 1^{er} janvier 2011.

Flexibilisation du temps de travail

Le Conseil d'Etat a souhaité assouplir les horaires de travail pour le personnel. L'objectif déclaré dans le commentaire est d'introduire une réelle flexibilité de l'horaire tout en veillant à respecter les besoins à la fois des employé-e-s et de l'employeur.

La proposition du Conseil d'Etat prévoit l'adaptation des plages de temps bloqués (actuellement de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30, dans le futur de 8h30 à 11h00 et de 14h00 à 16h30), la possibilité de convertir 50 heures de vacances en diminution d'horaires, l'augmentation pour tout le personnel du nombre d'heures négative cumulable à 20 heures contre 10 actuellement. A noter que les 40 heures de fluctuation de l'horaire ne sont pas considérées comme des heures supplémentaires.

Le projet prévoit également la possibilité d'établir une convention entre l'employé-e et l'employeur avec la possibilité d'augmenter la fluctuation du temps de travail de -160 heures à + 160 heures. Cette convention ne peut être établie que sur une base **volontaire** et dénoncée en tout temps par la personne concernée. Le temps maximal de travail par jour étant fixé à 14 heures.

La FEDE estime que ce projet nécessite un examen rigoureux. En effet, la flexibilisation du temps de travail peut représenter un risque de détérioration des conditions de travail pour les collaborateurs et collaboratrices concernées. Votre avis sur cette question nous intéresse. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques via le site internet (www.fede.ch) ou lors de la séance du 4 juin prochain.

Bernard Fragnière
Président de la FEDE